

Note sur la JUSTICE

Le constat : la justice française est contestée sur ses trois fondements : impartialité , efficacité , accessibilité.

L'IMPARTIALITE

Le procès pénal est dans l'œil du cyclone.

Il est marqué par une évolution récente du rôle du procureur qui est devenu le personnage central du processus pénal.

Suite à la médiation pénale puis au « plaider coupable », il y a eu depuis quelques années un transfert des compétences du siège au parquet.

Les dossiers qui font l'objet d'une instruction ne dépassent pas 3%.

Selon certains , cela a favorisé une justice à deux vitesses :

- sur pénalisation pour la délinquance ordinaire (peines plancher , lois sur la récidive , rétention de sûreté).

- dépenalisation du droit des affaires (dépenalisation facilitée par la modification du régime de la prescription dont le délai commence à courir à partir du jour où l'infraction a été commise et non où elle a été constatée).

« Ce déséquilibre sape l'état de droit », Mireille Delmas-Marty.

Car les membres du ministère public en France ne sont pas indépendants. Cette particularité a été pointée par la CEDH dans deux décisions de 2008 et 2011.

Des pistes de réforme : vers un parquet « indépendant »?

Quelles que soient les réponses , dans la plupart des démocraties , le parquet est en interface avec le pouvoir politique, il est même chargé d'impulser les grandes options en matière de politique judiciaire.

La tendance , consensuelle , serait de nommer les magistrats du parquet comme ceux du siège c'est à dire après avis conforme du Conseil Supérieur de la Magistrature .

Ceci « pour enlever le venin de suspicion » qu'inspirent procédures disciplinaires , mutations, et nominations contre l'avis du CSM (cf.juge Courroye).

Mais le débat sur « l'indépendance » du parquet ne dispense pas d'une réflexion plus globale sur l'indépendance de la justice (refonte du CSM , réaffirmation de l'unité des corps des magistrats du siège et du parquet).

Il ne faut pas oublier toutefois que notre Constitution fait du président de la république « le garant de l'indépendance de l'autorité judiciaire ».

L'EFFICACITE

Le système judiciaire français est très contesté par l'opinion publique.

Mais on lui fait jouer un rôle qui n'est pas le sien: il n'est pas là pour protéger la victime (victimologie ambiante , poids des associations de victimes) mais **pour dire le droit**.

On s'en défie : d'où l'idée de rapprocher les citoyens de leur justice par des « citoyens assesseurs ».

De plus il doit gérer l'élaboration chaotique de la loi. La loi répond à l'actualité, à l'émotion, d'où la prolifération de textes, souvent bâclés, voire contradictoires.

Les effets d'annonce, les lois avortées (suppression du juge d'instruction) donnent l'impression de tâtonnements sur les grandes orientations.

Mais il faut signaler aussi les réformes utiles en profondeur (réforme de la garde à vue).

Cette ambiance génère lassitude des professionnels, dysfonctionnements aux dépens des justiciables et surtout **insécurité juridique**.

Cette situation n'affecte pas la justice civile, plus apaisée, qui met à profit sa relative sérénité pour moderniser ses procédures (procédure orale devant les juridictions de proximité, suppression des avoués) et pour aborder des réflexions de fond (droit des contrats et responsabilité civile).

L'ACCES AU DROIT

Depuis 2008 la Constitution permet à tout justiciable, à l'occasion d'un litige, d'invoquer l'inconstitutionnalité d'une disposition législative portant atteinte aux droits et libertés.

C'est la Question Prioritaire de Constitutionnalité : elle a rapproché les citoyens de leur justice constitutionnelle (537 QPC en deux ans).

Malgré tout, la justice française a la réputation d'être d'un accès difficile : dispersion du contentieux, droit illisible, aide juridictionnelle accordée trop restrictivement.

La réforme de la carte judiciaire a aggravé cette impression.

Pourtant la réforme était nécessaire car la justice n'est pas un service de proximité (on y a recours quelques rares fois dans sa vie, le plus souvent jamais) mais elle a été mal expliquée et n'a pas été compensée par une amélioration du service (rôles surchargés).

La justice pâtit d'un fonctionnement daté (faible utilisation des nouvelles technologies) et pourrait gagner à une meilleure formation de ses professionnels (formation commune magistrats -avocats par exemple).

Quant au budget qui lui est consacré il est un des plus faibles d'Europe..

Mais la question des moyens de la justice ne doit pas être l'arbre qui cache la forêt: le débat sur les moyens occulte trop souvent le débat sur la justice elle-même...